

**LES RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE du 30 avril 2020**

**1<sup>e</sup> résolution : MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 - AJOUT POINT 7 DES STATUTS**

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ajouter un nouveau point 7 à l'article 21 des Statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la nomination, par le Conseil d'Administration, de deux censeurs, étant précisé que les 6 autres alinéas de l'article 21 de nos Statuts sont maintenus.

La proposition de modification de l'Article 21 point 7 des statuts sur le pouvoir du Conseil d'Administration et du Président est la suivante :

« Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut désigner deux censeurs au maximum. Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration auxquelles ils sont convoqués.

Membres d'aucun comité spécialisé du Conseil d'Administration, ils sont tenus aux mêmes exigences de compatibilité et obligations de discrétion et de confidentialité que les membres du Conseil d'Administration.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, renouvelable. Il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment par le Conseil. Ils ne peuvent rester en fonction au-delà de l'assemblée générale ordinaire qui suit leur 65<sup>ème</sup> anniversaire.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir des indemnités de temps passé déterminées par le Conseil d'Administration. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**2<sup>ème</sup> résolution : POUVOIRS A L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES CONSECUTIVES A LA  
MODIFICATION DES STATUTS**

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **LES RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 30 avril 2020**

### **1<sup>ère</sup> résolution : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 faisant ressortir un bénéfice de 91 millions 102 mille 706 euros et 11 centimes.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **2<sup>ème</sup> résolution : APPROBATION des DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CGI**

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à 123 mille 036 euros et 63 centimes, ainsi que celui de l'impôt sur les sociétés acquittées sur ces dépenses, soit 42 mille 361 euros et 51 centimes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **3<sup>ème</sup> résolution : APPROBATION des COMPTES CONSOLIDES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **4<sup>ème</sup> résolution : APPROBATION des CONVENTIONS REGLEMENTEES**

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **5<sup>ème</sup> résolution : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de 91 millions 102 mille 706 euros et 11 centimes :

- 2 million 750 mille 846 euros et 56 centimes pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,80 %.
- 6 millions 832 mille 874 euros et 37 centimes représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2019, soit un dividende de 4,173 euros nets par titre.

Reste à affecter : 81 millions 518 mille 985 euros et 18 centimes.

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 61 millions 139 mille 238 euros et 89 centimes.
- Affectation du solde, soit 20 millions 379 mille 746 euros et 29 centimes aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	Distribution	Intérêt ou dividende net
Intérêt aux parts sociales			
2016	4 912 229	0,37 €	1 817 524,73 €
2017	4 912 229	0,40 €	1 964 890,80 €
2018	4 912 227	0,40 €	1 964 890,80 €
Dividendes sur certificats coopératifs d'associés			
2016	1 637 401	4,146 €	6 788 664,55 €
2017	1 637 401	4,176 €	6 837 786,58 €
2018	1 637 401	4,271 €	6 993 339,67 €

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

Compte tenu de la recommandation (BCE/2020/19) émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE) relative à l'absence de versement de dividende et d'intérêt sur les titres de capital émis par les établissements de crédit, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, s'agissant de la rémunération des parts sociales et des CCA au titre de l'exercice 2019, la décision :

- De fixer, sous réserve de l'accord préalable de la BCE, la date de versement de la rémunération des parts sociales, des CCA (exposée dans les résolutions précédentes) qui ne pourra pas intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, et,
- De réduire ou, le cas échéant, d'annuler, sur demande de la BCE, la distribution de l'intérêt aux parts sociales aux sociétaires et du dividende aux porteurs de CCA.

L'Assemblée générale décide que, dans l'hypothèse où la distribution de l'intérêt aux parts sociales et du dividende sur les CCA est annulée ou réduite, les sommes ainsi non distribuées seront affectées sur les comptes de réserve légale et autres réserves conformément à l'ordre de priorité et au niveau fixés par la réglementation et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **6<sup>ème</sup> résolution : CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, approuve les mouvements de parts sociales opérés au cours de l'exercice et constate que :

- Le capital social est composé de 4 912 226 parts sociales d'un montant nominal de 20,00 € chacune et de 1 637 401 certificats coopératifs d'associés d'un montant nominal de 20,00 € chacun,
- Le capital social s'élève à 130 millions 992 mille 540 euros au 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **Résolutions 7 à 13 : ELECTION DES ADMINISTRATEURS**

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration se compose de 6 administrateurs issus de chaque département Calvados, Manche et Orne, soit au total 18 administrateurs.

.../..

*Sont élus administrateurs :*

- Jean-Louis BELLOCHE
- Daniel EPRON
- Sandrine LECOQ
- Maryvonne LIGOT
- Denis MALBAULT
- Pia-Maria ROBINE
- Bénédicte DUPARD

.../..

## **14<sup>ème</sup> résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 600 mille euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et des censeurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**15<sup>ème</sup> résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2019 AU DIRECTEUR GENERAL, AUX MEMBRES PERMANENTS DU COMITE DE DIRECTION ET AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres permanents du Comité de direction et aux responsables des fonctions de contrôle de la Caisse à hauteur d'un montant égal à 2 millions 155 mille 699 euros 65 centimes au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**16<sup>ème</sup> résolution : POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité